



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 14361

Texte de la question

Une commission présidée par le vice-président du Conseil d'Etat a été chargée d'une réflexion sur le statut des militaires. Cette commission est composée de responsables du ministère de la défense et de personnalités civiles extérieures, « afin de lui garantir une ouverture nécessaire ». De façon surprenante, il n'a pas été désigné de réservistes au sein de cette commission, alors qu'ils sont concernés par ces travaux et sont à même d'apporter leur double connaissance du milieu civil et du milieu militaire. Alors qu'à juste titre l'accent est mis par le gouvernement sur le rôle des réserves dans la défense du pays, M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'anomalie que constitue cette non-présence des réserves au sein de cette commission et lui en demande les raisons et comment elle envisage d'y remédier.

Texte de la réponse

La commission de révision du statut général des militaires a été créée par décision ministérielle n° 3893 du 5 février 2003. Cette commission est chargée de proposer les modifications à apporter au statut général des militaires et à ses dispositions connexes. Dans un souci d'efficacité et malgré son caractère ouvert, elle ne comporte qu'un nombre limité de membres choisis en raison de leurs compétences particulières : des personnalités qualifiées reconnues, mais en même temps totalement étrangères à la défense afin de lui donner l'ouverture nécessaire, des militaires experts des problèmes de ressources humaines de leur armée, des représentants des directions et des services du ministère directement concernés par l'évolution du statut. Dans cette configuration, la présence de réservistes ne s'impose pas dans la mesure où chaque armée prend en compte la totalité des questions qui la préoccupent et qui concernent l'ensemble du personnel militaire, d'active et de réserve. Par ailleurs, la commission a prévu d'élargir son champ de réflexion en auditionnant toute personne susceptible de lui apporter un éclairage utile à ses travaux. Il n'est donc pas exclu qu'elle fasse appel à des réservistes au cours des prochains mois. Enfin, il existe d'autres instances qui travaillent sur les problèmes de statut spécifiques à la réserve : le conseil supérieur de la réserve militaire et la direction de la fonction militaire et du personnel civil qui associent systématiquement à leurs études réservistes et spécialistes des ressources humaines des différentes armées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14361

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1936

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3686